

**ARRETE N° A-2024-111**  
**PERMISSION VOIRIE**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande en date du 13 Mars 2024, par la société Monistrol façades - 18 Rue Germaine Tillion - 43120 Monistrol-sur-Loire, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public – 11 et 13 Avenue Saint-Julien - 43210 Bas-en-Basset, afin de procéder à un ravalement de façades avec la mise en place d'un échafaudage, à partir du Vendredi 15 Mars 2024 et pour une durée de 15 Jours,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage, 11 et 13 Avenue Saint-Julien, 43210 Bas-en-Basset, ainsi que les remises en état de la rue, du Vendredi 15 Mars 2024 au Vendredi 29 Mars 2024 inclus.

**Article 2.** – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m<sup>2</sup> et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine. La première étant gratuite.

**Article 3.** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'entreprise.

**Article 4.** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et la société Monistrol façades.

BAS-en-BASSET, le 13 Mars 2024  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**



**Arrêté publié le 13 Mars 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)